

Est-ce que ma fonction va être réévaluée ?

RAPPEL : une réévaluation donne des points pour une fonction selon des critères définis par une nouvelle méthode ou un changement dans le cahier des charges. Réévaluer une fonction ne signifie pas forcément une augmentation de salaire.

NON – PAS DANS LE SYSTÈME D’EVALUATION SEF = Système actuel

Contrairement à ce qui avait été promis au Cartel, le Conseil d’Etat a **bloqué toutes les réévaluations de fonction à partir de janvier 2026**. Or, G’Evolue, s’il est adopté par le Grand Conseil, ne sera pas mis en fonction avant janvier 2028....

OUI – SI LE NOUVEAU SYSTÈME G’EVOLUE EST ACCEPTE PAR LE GRAND CONSEIL

[Rappel du processus G’Evolue – cliquez ici \(info-lettre février 2026, p.2\)](#)

A ce stade, le Cartel n’a pas connaissance du résultat final des points accordés aux fonctions

Nos représentant-e-s au sein de la [Commission d’Evaluation Technique Paritaire \(CTP\)](#) estiment **n’avoir pas eu assez de temps pour effectuer des simulations sur diverses options**. L’option retenue est peut-être la meilleure....mais peut-être pas.

Une proposition de système d’annuité plus égalitaire a été refusée par la commission, composée de 7 cadres pour 3 employé-e-s. (+ d’augmentation pour les basses classes, - pour les cadres, objectif de ratio de 1 à 3 entre les plus bas et les plus hauts salaires)

Les annuités ne sont pas négociables, elles doivent être à nouveau inscrites dans la loi : à plusieurs reprises, les délégué-e-x du Cartel ont voté en Assemblée pour fixer cette condition.

Une négociation doit avoir lieu avec le Conseil d’Etat sur l’enveloppe budgétaire. Une première date est fixée à fin août. **Les instances du Cartel espèrent avoir connaissance d’ici-là des éléments nécessaires.**

Et mon salaire ?

Tant que le système n’est pas adopté, RIEN NE BOUGE ! (sauf si mobilisation importante ...). Si G’Evolue est mis en place (janvier 2028) :

- Le salaire baisse pour la fonction :

Droits statiques : les employé-e-x jusqu’à 60 ans n’auront pas de baisse de salaire, mais pas d’augmentation non plus (annuités ou indexation) jusqu’à concurrence du salaire prévu par G’Evolue.

Droits dynamiques : les employé-e-x dès 60 ans auront des augmentations si elles sont accordées (annuités, indexations).

- Le salaire augmente pour la fonction : il y aura une augmentation de salaire. On ne sait pas à ce jour si elle sera faite d’un coup ou par paliers.